



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 6 octobre 2025 – Merpins (16)

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 octobre à 14h, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente s'est réunie à Merpins (16), sous la présidence de M. Alain BURNET, Président de la CLE.

Liste des participants : (Cf. annexe 1)

Sur les 82 voix délibératives que compte la commission, sont comptabilisées :

- pour la délibération n°2025-12 : 37
- pour la délibération n°2025-13 : 17 (membres présents ou représentés du collège des élus)
- pour la délibération n°2025-14 : 38
- pour la délibération n°2025-15 : 38

La Commission locale de l'eau délibère valablement.

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la réunion de CLE du 17 juin 2025
- Election de la Présidence de la commission géographique Charente médiane (VP de la CLE)
- Avis sur la reconnaissance en EPAGE du Syndicat du Bassin Versant du Né
- Avis sur la modification des règles de fonctionnement et règlement intérieur de la CLE (quorum des 2/3 requis)
- Information sur la méthodologie d'évaluation (technique et juridique) du SAGE Charente
- Information sur l'avancement des PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) et PAGQ (Programmes d'Actions de Gestion Quantitative) sur le bassin de la Charente
- Information - Demandes d'avis de la CLE (dossiers pour avis et information reçus depuis la CLE du 17 juin 2025)
- Questions diverses

I. Compte-rendu de la réunion de CLE du 17 juin 2025 - Vote

M. Alain BURNET ouvre la commission locale de l'eau. Il demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du 17 juin 2025.

En l'absence de remarques, M. Alain BURNET soumet le compte-rendu au vote de la CLE. Le vote est effectué à main levée. Le compte-rendu de la CLE du 17 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

II. Election de la Présidence de la commission géographique Charente médiane (VP de la CLE) - Vote

M. Alain BURNET précise qu'une modification est intervenue dans la composition de la CLE avec un arrêté modificatif paru le 17 juillet 2025. M. Fabrice BARUSSEAU, représentant le SYMBA a été remplacé par

Mme Nathalie DE LAMARRE. M. Fabrice BARUSSEAU était Vice-président de la CLE en qualité de Président de la commission géographique Charente-Médiane, son siège est donc vacant.

Mme Nathalie DE LAMARRE se déclare candidate à ce poste de Vice-présidente en charge de la commission géographique Charente-Médiane.

M. Alain BURNET demande si d'autres candidats se déclarent. En l'absence d'autres candidatures il soumet au vote du collège des élus la candidature de Mme Nathalie DE LAMARRE. Le vote est effectué à main levée.

A l'unanimité des membres présents ou représentés du collège des élus, Mme Nathalie DE LAMARRE est élue Vice-Présidente de la CLE et Présidente de la commission géographique Charente-Médiane.

III. Avis sur la labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du SBVNé - Vote

M. Fabrice MEUNIER, de l'EPTB Charente présente les éléments du dossier de demande de labellisation EPAGE présenté par le Syndicat du Bassin Versant du Né (SBVNé). Il s'agit d'un avis demandé par le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne.

M. Laurent PAULHAC, directeur du SBVNé précise les missions, objectifs et moyens présentés dans le dossier.

M. Alain TESTAUD, Président du SBVNé donne les éléments complémentaires motivant cette demande.

Considérant la nécessaire solidarité technique et financière qu'il convient de mettre en œuvre à l'échelle du fleuve Charente, notamment en matière de prévention des inondations, et du périmètre hydrographique de compétence du SBVNé, et considérant que dans un contexte similaire, la CLE a émis un avis favorable (hors fleuve Charente) dans le cadre de la reconnaissance des EPAGE SYMBA et EPAGE SYBRA, M. Alain BURNET propose à la CLE d'émettre un avis favorable au dossier du SBVNé de reconnaissance en tant qu'EPAGE sur les affluents de la Charente, hors fleuve Charente, assorti de la recommandation suivante :

- que soit poursuivi le travail en étroite collaboration avec les acteurs du fleuve Charente que sont le conseil départemental de la Charente, gestionnaire du domaine public fluvial, et l'EPTB Charente coordonnateur, pour veiller à une cohérence des actions entre les affluents de la Charente (gérés par le SBVNé) et le fleuve Charente (hors EPAGE SBVNé).

Le vote est effectué à main levée.

La CLE émet un avis favorable à l'unanimité sur le dossier de labellisation en EPAGE du SBVNé, assorti de la recommandation précédente.

Cet avis sera transmis au Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne.

IV. Modification des règles de fonctionnement et règlement intérieur de la CLE – VOTE (nécessité d'avoir le quorum des 2/3)

M. Fabrice MEUNIER indique que le Décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 apporte des modifications sur l'organisation générale de la vie de la CLE et notamment sur ses règles de fonctionnement. Ainsi, un nouveau projet de règles de fonctionnement, appelé désormais « Règlement intérieur » a été mis en ligne pour consultation des membres de la CLE et nécessite un vote pour son approbation.

M. Alain BURNET précise que ces modifications nécessitent un vote avec un quorum des 2/3, soit 55 votes (présents et représentés).

Au vue du décompte des membres présents et représentés, ce quorum n'est pas atteint. C'est pourquoi, ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine CLE et son approbation se fera à la majorité simple.

Cependant, il demande à l'EPTB Charente de présenter le contenu de ces modifications et à la CLE de débattre sur ces éléments et posées d'éventuelles questions.

Fabrice MEUNIER indique que le Décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024 et le projet règlement modifié étaient consultables en ligne sur l'espace PRO de la CLE. Des observations ont été transmises par la DDT16 le 29/09/2025 et ont été intégrées dans le projet de règlement mis en ligne pour la CLE.

Les principaux points d'évolution du règlement concernent :

- La possibilité pour les membres de recevoir deux mandats maximum au lieu d'un ;
- La possibilité de réunir la CLE en visioconférence, sur décision du Président de la CLE ;
- La possibilité pour le Président de demander au Préfet coordonnateur de proposer un nouveau représentant en cas d'absence répétée d'un membre de la CLE ;
- L'actualisation de l'article relatif aux modalités de modification ou de révision du SAGE (totale, partielle), avec notamment une délibération de la CLE tous les 6 ans sur l'opportunité de révision totale.

Cette dernière modification motive la réalisation d'une évaluation technique et juridique de la mise en œuvre du SAGE Charente, qui fait l'objet de la présentation suivante à l'ordre du jour.

Concernant la nouvelle mention du code de l'environnement sur la nomination dans le collège des élus d'un représentant des structures porteuses de SCoT, celle-ci n'impacte pas la rédaction du règlement intérieur. M. Alain BURNET précise que deux collectivités, porteuses de SCoT sont déjà présentes dans le collège des élus (Rochefort Océan et Grand Angoulême). Il est laissé à la discréction du préfet de nommer des représentants d'autres EPCI le cas échéant.

Concernant l'article relatif aux absences répétées, ce point est une possibilité laissée à l'initiative du Président de la CLE. M. Alain BURNET propose de considérer l'absence à quatre réunions successives. Ceci prend en compte le rythme moyen de convocation de la CLE de l'ordre de 2 à 4 réunions par an. Aussi, il est raisonnable de souhaiter la présence à minima une fois par an, voire tous les deux ans, à l'assemblée délibérante.

Concernant la notion de présence, il s'agit d'une présence effective en séance. Il ne s'agit pas de donner un pouvoir. M. Lilian JOUSSON, demande si la réglementation le permet. M. Alain BURNET demande à ce que ce point soit vérifié pour la prochaine CLE.

M. Guillaume CHAMOULEAU, d'Aquanide 16, regrette que le nombre de pouvoirs soit augmentée. Il préfère une participation effective des membres de la CLE et d'autant plus dans le collège des élus qui portent les politiques publiques.

Suite à une question de M. Jean-Claude DESRENTES, représentant le syndicat de la propriété rurale, M. Alain BURNET répond que le quorum est toujours de 2/3 des membres présents ou représentés, même si chaque membre pourra désormais avoir deux pouvoirs.

En l'absence d'autres remarques, M. Alain BURNET propose de passer au point suivant.

V. Méthodologie d'évaluation (technique et juridique) du SAGE Charente - Vote

M. Fabrice MEUNIER présente le projet d'évaluation technique et juridique du SAGE Charente, qui permettra à la CLE de statuer sur l'opportunité de prolonger, modifier ou réviser (partiellement ou totalement) le SAGE.

Cette réflexion est engagée du fait que le SAGE Charente termine sa 6^{ème} année de mise en œuvre au 19 novembre 2025 et en cohérence avec :

- la modification du Code de l'Environnement (Décret n°2024-1098 du 2 décembre 2024)
- la demande de la profession agricole (chambre d'agriculture de la Charente, membre de la CLE) lors de la CLE du 17/06/2025, qui a demandé d'étudier l'impact et les contraintes apportées par les règles 1 (zones humides) et 3 (plans d'eau) sur la réalisation de projets de type réserves de substitution, réserves collinaires,

Deux niveaux d'évaluation sont proposés :

- la réalisation en régie par l'équipe animation du SAGE de l'analyse technique, en valorisant notamment les informations des tableaux de bord annuels. Il s'agira également de réaliser une concertation à l'échelle des commissions thématiques et/ou géographiques, sans remettre à jour l'état des lieux et le diagnostic du territoire ;

- la réalisation d'une analyse juridique par un cabinet juridique, notamment pour évaluer la mise en œuvre des règles et dispositions de mise en compatibilité et accompagner la CLE dans l'éventuelle modification ou révision du SAGE.

Ce travail pourra être suivi d'une décision de la CLE (début 2027) de poursuivre vers une modification/révision si cela apparaît nécessaire et opportun à l'issue de cette double évaluation.

Un calendrier est proposé pour l'élaboration du CCTP de l'analyse juridique et sur le lancement de la procédure de consultation en associant le comité technique et la commission thématique « Participation, communication, organisation des acteurs de la gestion de l'eau ». Cette dernière est présidée par Mme Margarita SOLA, Vice-présidente de la CLE, conseillère régionale. Elle est composée des membres de la CLE et de 22 autres membres (EPCI).

Suite à cette présentation, M. Alain BURNET demande s'il a des remarques.

M. Jean-Claude DESRENTES, regrette qu'il s'agisse d'une étude supplémentaire. Il préférerait que des réalisations comme des réserves de substitution soit faites. M. Alain BURNET rappelle que la CLE n'est pas porteuse de travaux. Le sujet est de réaliser une évaluation nécessaire au bout de 6 ans. Le montant de l'étude restera modeste au regard des divers projets ou études réalisés sur le bassin Charente.

M. Guillaume CHAMOULEAU rappelle que l'agriculture est désormais d'intérêt général, ce qui est une nouveauté par rapport au contexte précédent d'écriture du SAGE Charente. Une vigilance sera portée sur la nécessité de concilier deux enjeux d'intérêt général : Agriculture et Eau. Les services juridiques des Chambres d'Agriculture seront vigilants sur le respect de ce principe dans le cadre des propositions de rédaction de l'éventuel futur SAGE, ainsi que sur la modification des règles tel qu'il a été demandé à la précédente CLE.

M. Jacques BRIE, d'UFC QUE CHOISIR, rappelle l'enjeu de protection des zones humides et leur importance considérant l'impact du changement climatique.

Mme Margarita SOLA, conseillère régionale, présidente de la commission thématique « Participation, communication, organisation des acteurs de la gestion de l'eau » souligne l'intérêt de réaliser ce point d'étape, cette analyse sur le travail réalisé depuis 2019. Concernant la notion de substitution, une analyse des cultures concernées et d'éventuelles adaptation seraient à considérer. Elle rappelle qu'elle est également présente au conseil d'administration du Forum des marais et souligne l'importance des zones humides et de la biodiversité. Elle souligne que les travaux et les choix sur la biodiversité et la préservation des milieux aquatiques peuvent se faire en accord avec le monde agricole.

En l'absence d'autres remarques, M. Alain BURNET soumet au vote de la CLE la proposition de principe d'une étude technique et d'une étude juridique pour évaluer l'opportunité de modifier ou de réviser le SAGE, avec un pilotage confié à la Commission thématique « Participation, communication, organisation des acteurs de la gestion de l'eau », appuyé du comité technique, en amont d'une présentation des résultats en CLE.

Le vote est effectué à main levée.

A l'unanimité, la CLE décide de :

- Valider le principe d'une évaluation technique et juridique du SAGE Charente ;
- Confier le pilotage de cette évaluation à la Commission thématique « Participation, communication, organisation des acteurs de la gestion de l'eau », appuyé du comité technique (la validation finale revenant à la CLE).

VI. Information sur l'avancement des PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) et PAGQ (Programmes d'Actions de Gestion Quantitative) sur le bassin de la Charente

Mme Angélique QUERAUD de l'EPTB Charente présente tout d'abord l'état d'avancement des PAGQ (Programmes d'Actions de Gestion Quantitative) sur le bassin de la Charente.

Les PAGQ (Programmes d'Actions de Gestion Quantitative) sur le bassin de la Charente sont portés par l'EPTB Charente. Les secteurs concernés sont les bassins de l'Argence, de l'Auge, du Bief et de la Nouère.

Ils sont mis en œuvre suite à leur approbation en CLE Charente du 17 janvier 2025.

M. Guillaume CHAMOULEAU s'étonne de la définition de révision de seuils sur les autres bassins que celui de l'Aume-Couture en particulier sur ceux des PAGQ. Il rappelle qu'une révision de seuils doit s'accompagner

d'une étude socio-économique pour répondre à la réglementation. Les chambres d'agriculture seront particulièrement attentifs à cet aspect.

M. Baptiste SIROT rappelle que la notion de révision de seuils concerne les seuils conjoncturels. Il ne s'agit pas de révision de volumes autorisés ou volumes prélevables. Il demande la référence du texte concerné et propose que ce soit discuté ultérieurement.

M. Guillaume CHAMOULEAU répond que la profession agricole répondra et réagira le cas échéant. Il s'agit du texte découlant de la modification de la loi Duplomb.

Mme Hélène COCHERIL de l'EPTB Charente présente ensuite l'état d'avancement des Projets de Territoire (PTGE) Charente aval et Bruant, Seugne et Aume-Couture.

Les PTGE Charente aval Bruant et Seugne sont co-portés par l'EPTB Charente et le SYRES 17.

Lancés en mai 2017, les programmes d'actions ont été validés lors de la CLE Charente du 17 janvier 2025. Depuis, les PTGE Charente aval Bruant et Seugne sont entrés en phase de mise en œuvre.

M. Jean-Claude DESRENTES précise que le drainage est interdit depuis 1991. Les chantiers de drainage existants seraient pour lui que des chantiers d'entretiens. Pour la recherche d'informations, les documents pourraient être disponibles auprès de l'ASAHLRA et de l'UNIMA, ce que confirme Hélène COCHERIL.

M. Daniel GILARDOT, de la LPO ne partage pas ce point de vue. Le drainage peut encore faire l'objet de procédures d'autorisation.

Le PTGE Aume-Couture est co-porté par l'EPTB Charente et la Chambre d'Agriculture de la Charente.

Lancé en octobre 2016, il est en phase de mise en œuvre depuis mai 2018. En 2022, un bilan intermédiaire a été réalisé et le programme a été actualisé. La quasi-totalité des actions sont engagées. Le projet de construction de réserves de substitution fait l'objet d'un contentieux et est au point mort.

M. Alain BURNET regretté fortement l'absence d'actions engagées dans le cadre de ce PTGE Aume-Couture. Il souligne l'échec des actions de Solutions fondées sur la nature avec 30 ha de zones humides acquises sur 900 ha concernés. Ceci illustre l'inaction publique et le manque de volonté des acteurs quels qu'ils soient. Mme Angélique QUERAUD précise que 900 ha de zones humides sont effectivement concernés par les solutions fondées sur la nature, dont 150 ha en objectif d'acquisition ou de gestion.

M. Guillaume CHAMOULEAU estime que le PTGE n'est pas à l'arrêt. Il souligne qu'un dossier environnemental et un permis de construire ont été déposés, la démarche administrative est engagée pour les réserves de substitution et ceci doit être corrigé dans le diaporama. Les réserves sont stoppées par des recours juridiques. De plus, les demandes de financement ont été déposées dès 2022 à l'Agence de l'Eau, mais cette demande a été retoquée. Il estime que le PTGE a été concerté et engagé avant que des acteurs et instances torpillent les actions lancées.

M. Daniel GILARDOT souligne que la décision du juge reste souveraine et correspond à un manquement à la loi.

M. Laurent RATAT de France Nature Environnement demande comment se traduit cette inaction sur les milieux et sur la ressource en eau potable.

M. Guillaume CHAMOULEAU estime qu'il n'y a pas d'impact sur l'eau potable sur ce secteur, sa production étant réalisée à partir de nappes profondes.

M. Alain BURNET apporte un constat concernant la préservation des milieux : tant que les projets de réserves de substitution n'aboutissent pas, les propriétaires n'autorisent pas les démarches de préservation sur leurs terrains. Il souligne un échec collectif et la nécessité de se poser pour relancer la démarche.

M. Didier TEXIER, Maire de LES GOURLS, ancien agriculteur sur le secteur, intervient sur la question de l'acquisition des terrains. Si l'acquisition reste faible avec 30ha sur 150 ha, il rappelle que des terres, zones humides, laissées en jachère font très bien leur office. Plutôt que viser l'acquisition, il milite pour une rémunération de l'agriculteur pour un mode de « culture » ou de « non culture ». A l'époque concerné par la zone humide de SAINT-FRAIGNE, il témoigne de l'efficacité de la démarche rémunération mise en place sur la base du volontariat. Mme Angélique QUERAUD souligne que ces mesures existent, sous la forme de mesures agro environnementales pour le maintien ou la création de prairies par exemple contre rémunération, ceci pour l'ensemble du bassin Aume-Couture et pas seulement sur le périmètre Re-Sources.

M. Michaël CANIT, Conseiller départemental de la Charente, souhaite rappeler que l'objectif est de reconstituer les fonctionnalités des sols et non pas d'exclure un type de cultures. Le rôle des PTGE n'est pas d'exclure l'agriculture. Il s'agit de trouver un équilibre sur l'amélioration de la réserve en eau, les capacités d'infiltration et de stockage des sols. Dans ces projets, deux modalités d'opposent : le stockage artificiel et l'amélioration du stockage naturel. Cette opposition est caractérisée par un positionnement dogmatique des uns et des autres. Il s'interroge sur l'opportunité de se tourner vers les services de l'Etat pour réécrire un projet. Aujourd'hui le projet est selon lui mort. L'échec est effectivement collectif. Pour y arriver, il faut se remettre autour de la table pour trouver un compromis.

M. Guillaume CHAMOULEAU ne considère pas le projet comme mort. Le PTGE existe car il y a un projet de stockage d'eau avec une demande de financement public. Il s'est enrichi d'une liste de mesures complémentaires au-delà du stockage et il en reconnaît l'intérêt. Il regrette que l'engagement des parties prenantes n'ait pas été régulier et continu dans ce projet. Le dossier n'est pas mort car un appel est en cours au tribunal de Bordeaux, pour lequel une restitution des autorisations pourraient être réalisée comme sur la Boutonne récemment. Il souligne l'évolution à la baisse des surfaces irriguées et l'adaptation de l'assèlement sur ce territoire avec un énorme travail de COGEST'EAU. L'attaque systématique des associations environnementales est contre productif pour le territoire. Il s'agit de bien interpréter le cadre législatif.

M. Christophe JUTAND de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, revient sur l'opinion exprimée par Guillaume CHAMOULEAU sur un refus de financement des réserves de substitution de l'Aume-Couture par l'Agence de l'Eau. Il rappelle qu'en 2024 le conseil d'administration de l'agence de l'eau a décidé d'accorder un financement des réserves de substitution sous la condition que les exploitations raccordées soient inscrites dans un programme de transition agro-écologique. L'objectif étant de concilier enjeux quantitatifs et enjeux qualitatifs, les redevances provenant très majoritairement de la consommation domestique d'eau potable. Concernant l'enjeu Nitrates, les chroniques existent, montrant une forte augmentation, passant de 20mg/l dans les années 70 à plus de 60mg/l aujourd'hui. Cette augmentation ne peut pas s'expliquer que par le complexe argilo-humique et la pluviométrie comme avancé par M. Jean-Claude DESRENTES préalablement.

M. Alain BURNET remercie les intervenants pour la présentation de ces programmes.

VII. Information - Demandes d'avis de la CLE

Concernant les dossiers reçus depuis la CLE du 17 juin 2025, Fabrice MEUNIER indique que les documents sont en ligne. Il rappelle les deux dossiers examinés pour avis depuis cette date et le nombre de dossiers reçus pour information. En l'absence de remarques le point suivant est abordé.

VIII. Questions diverses

M. Alain BURNET note qu'il n'y a pas d'autres questions. Il remercie l'ensemble des participants, l'équipe de l'EPTB Charente et les intervenants et clôture la séance à 16h.

La date de la prochaine CLE est fixée au mardi 3 février 2025. L'ordre du jour sera précisé lors des invitations.

ANNEXE 1 : LISTE DES PARTICIPANTS
SEANCE PLENIERE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 6 OCTOBRE 2025

Pour le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Étaient présents :

Mme Margarita SOLA, Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine ;
M. Michaël CANIT Conseiller départemental de la Charente ;
M. Stéphane TRIFILETTI, délégué de l'EPTB Charente ;
M. Bernard DUPONT, Maire de NERCILLAC ;
M. Lilian JOUSSON, Maire de LOUZAC SAINT ANDRE ;
M. Pierre MADIER, Maire de PARZAC ;
M. Didier TEXIER, Maire de LES GOURS ;
Mme Cécile BIRON, Maire de BRIVES-SUR-CHARENTE ;
Mme Marie-Noëlle TASTET-MARTIN, Maire de CRAZANNES, (absente pour délib 2025-12 et 2025-13) ;
M. Clément MAZAUD, Délégué d'Eau 17 ;
M. Alain TESTAUD, Président du SBNé ;
Mme Nathalie DE LAMARRE, Présidente du SYMBA ;
M. Alain BURNET, délégué de la Communauté d'Agglomération ROCHEFORT OCEAN ; Président de la CLE ;
M. Francis LAURENT, vice-président de la Communauté d'Agglomération GRANDANGOULEME ;

Mandats :

Mme Joëlle Marie-Reine SCIARD, Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine, représentée par Mme Margarita SOLA, Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine ;
M. Jérôme SOURISSEAU, Conseiller départemental de la Charente représenté par M. Bernard DUPONT, Maire de NERCILLAC ;
M. Michel DELAGE, Maire de FEUILLADE représenté par M. Michaël CANIT Conseiller départemental de la Charente ;
M. Bernard MAINDRON, Maire de ALLAS-CHAMPAGNE, représenté par M. Alain BURNET, délégué de la Communauté d'Agglomération ROCHEFORT OCEAN ; Président de la CLE

Étaient excusés :

Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Conseillère départementale de la Charente-Maritime ;
M. Olivier FOUILLET, Conseiller départemental des Deux-Sèvres ;
M. Jean-Olivier GEOFFROY, Conseiller Départemental de la Vienne ;
M. Christian BARDET, conseiller municipal de CONDEON ;
M. Jean-Michel MARCHAIS, Maire de SALIGNAC-SUR-CHARENTE ;
M. Jacky MICHAUD, Maire de GEAY ;
M. Jean-Yves ROUSSEAU, adjoint au Maire de SURGERES ;
M. Didier BERTRAND, délégué de Charente Eaux ;

Pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Étaient présents :

Le représentant du Président d'AQUANIDE 16, M. Guillaume CHAMOULEAU ;
Le représentant du Président du Syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime, M. Jean-Claude DESRENTES ;
Le représentant du Président du Bureau National Interprofessionnel du Cognac, M. Antoine GIUDICELLI ;
Le représentant du Président de l'Union des marais de Charente-Maritime, M. Bruno BESSAGUET ;
Le représentant du Président du Centre National de la Propriété Forestière, délégation régionale de Nouvelle-Aquitaine, M. Pierre LANDRE ;
Le Président de l'Association des Moulins de Charente, M. Jean-Jacques CHARRIERE ;
La représentante du Président de la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Mme Marie ROUET ;
Le Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes, M. Philippe MORANDEAU ;
Le représentant du Président de la Ligue de Protection des Oiseaux, M. Daniel GILARDOT ;
Le représentant du Président de France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine, M. Laurent RATAT ;
Le représentant du Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Nouvelle-Aquitaine, M. Jacques BRIE ;

Mandats :

Le Président de la Chambre d'agriculture de la Charente, représenté par le représentant du Président d'AQUANIDE 16, M. Guillaume CHAMOULEAU ;

Étaient excusés :

Le Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ;
Le Président de la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique (FRAB) Nouvelle-Aquitaine ;

Pour le collège des représentants de l'État et des établissements publics intéressés :

Étaient présents :

Le représentant du Préfet du département de la Charente, M. Thomas LOURY ;
Le représentant du Directeur général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, M. Christophe JUTAND ;
La représentante du Directeur Départemental des Territoires de la Charente, Mme Héloïse MARIE ;
La représentante de la Directrice du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, Mme Aurélie LASSUS-DEBAT ;

Mandats :

Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, représenté par le représentant du Directeur général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, M. Christophe JUTAND ;
Le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne, représenté par la représentante du Directeur Départemental des Territoires de la Charente, Mme Héloïse MARIE ;
Le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne, représenté par le représentant du Préfet du département de la Charente, M. Thomas LOURY ;
Le premier membre Délégué interrégional de l'Office Français pour la Biodiversité, représenté par la représentante de la Directrice du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis, Mme Aurélie LASSUS-DEBAT ;

Étaient excusés :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ;
Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
Le second membre Délégué interrégional de l'Office Français pour la Biodiversité ;

Autres personnes assistant aux débats :

Mme Noémie RINGEVAL SCHALLER, AEAG ;	Mme Jessica FOURNIER, DDT16 ;
Mme Agnès BAUDRILLART, APAPPA - FNE ;	Mme Isabelle MOREAU, DDT16 ;
M. Michel SOUCHET, APAPPA ;	Mme Nelly LARDILLON, adjointe au maire de SALIGNAC SUR CHARENTE ;
Mme Lydie LE BARS, Département 17 ;	M. Laurent PAULHAC, SBVNé ;
M. Fabrice MEUNIER, EPTB Charente ;	M. Fabien POUSSIN, SYRES 17 ;
M. Baptiste SIROT, EPTB Charente ;	M. Clément BERACOCHEA, SYRES 17 ;
Mme Alice PERRON, SYMBA ;	Mme Nathalie DESBOIS, Département 16 ;
M. Alban JOLY, SYMBO ;	Mme Lola VERLAC, EAU17 ;
Mme Marie ROLLAND, SYMBO ;	

Autres excusés :

La délégation départementale 16, 79 de l'ARS ;	M. Emmanuel GUIONNET, Chambre d'Agriculture de la Charente ;
Les services du Département 79 ;	Mme Aurélie ROCHETEAU, Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime ;
Les services du Département 79 ;	M. Côme DURAND, DREAL Nouvelle-Aquitaine ;
Les services de la DDT24	M. Stéphane WAGNER, Département de la Dordogne ;
Les services de la DDT87 ;	
Les services de la DDTM17 ;	
Les services de l'OFB pour la Charente-Maritime ;	